

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

**ABSENT** : néant

Le compte rendu de la réunion du 28 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. RECRUTEMENT PERSONNEL COMMUNAL :**

Le recrutement de la nouvelle secrétaire de Mairie est fait, madame MEZIERE Morgane arrivera dans la collectivité le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour le recrutement de l'agent technique, l'annonce avec offre d'emploi, a été mise sur le site emploi territorial.

### **2. RIFSEEP (prime au personnel communal) :**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon les critères d'attribution suivants :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les ATSEM
- les adjoints techniques territoriaux

## L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

• des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe,
- de l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques
- de la conduite de projets.

• de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :  
→ valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

• des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes particulières liées au poste (physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>Adjoins Administratifs Territoriaux (catégorie C)</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4.000 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, de la gestion de l'état civil et de la réalisation de petits travaux de secrétariat	2.000 €

<b>Animateurs Territoriaux (catégorie C)</b>		
Groupe 1	Directrice du centre de loisirs	2.000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	1.500 €

<b>A.T.S.E.M. (catégorie C)</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution	1.000 €

<b>Adjoins techniques Territoriaux (catégorie C)</b>		
Groupe 1	Responsable des services techniques	2.500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1.500 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi traitement.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel (réalisation des objectifs)
- Manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1.200 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, de la gestion de l'état civil et de la réalisation de petits travaux de secrétariat	/

<b>Animateurs Territoriaux (catégorie C)</b>		
Groupe 1	Directrice du centre de loisirs	/
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	/

<b>A.T.S.E.M. (catégorie C)</b>		
Groupe 2	Agent d'exécution	/

Adjointes techniques Territoriales (catégorie C)		
Groupe 1	Responsable des services Techniques	1.000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	/

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement ou bi-annuellement.

Modalité de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de modifier l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- de modifier le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **3. RÉVISION LOYER NATHALIE MORTEAU :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bail commercial en date du 28 Août 2014 aux termes duquel la commune de ROUEZ a loué à Mr et Mme Sébastien MELOT l'immeuble situé à Rouez « 15 Place de l'église » (bar-restaurant) pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014, moyennant un loyer mensuel de 333,18 € HT ; le dit loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale selon la variation de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE – base 1<sup>er</sup> trimestre 2014, soit 108,50,

Vu sa délibération du 11 Juillet 2017 révisant le loyer de Mr et Mme Sébastien MELOT au 1<sup>er</sup> Juin 2017 ; le dit loyer mensuel étant porté à 336,11 € HT,

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020, soit + 6,18 %, à savoir (1) :

$$336,11 \text{ € HT} \times 6,18 \% = \underline{\underline{356,88 \text{ € HT}}}$$

(1)Indices nationaux des loyers commerciaux 2017 et 2020 – base 1<sup>er</sup> trimestre : 109,46 et 116,23

#### **4. ANNULATION OU REPORT LOYERS COMMERCIAUX JUILLET 2020 :**

Dans le prolongement de la délibération du 16 Juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'annuler les loyers commerciaux des mois d'avril, mai et juin 2020 du bar-restaurant et du salon de coiffure, du fait de l'épidémie de coronavirus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler, également, les loyers commerciaux du mois de juillet 2020 pour le bar-restaurant et le salon de coiffure.

#### **5. EXPERTISE PÔLE RESTAURATION RÉSIDENCE LE GROU :** **(préjudice mairie : 21.329,00 €)**

Dans l'impossibilité d'utiliser les cuisines dans le pôle restauration de la Résidence LE GROU, Monsieur le Maire a procédé à un recours, l'estimation du montant du préjudice, du cabinet « ADÉQUATION», est de 21 329,00€.

Un courrier du maire a été envoyé pour l'acceptation du montant. Il a été notifié que le préjudice sera réévalué jusqu'à réception des cuisines.

#### **6. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 :**

Pour cette nouvelle rentrée, l'école compte 76 inscrits, mais seulement 74 enfants, se sont présentés le jour de la rentrée. Les écoliers absents feront leur scolarité à domicile.

#### **7. POINT SUR LE CENTRE DE LOISIRS ET LA CANTINE SCOLAIRE :**

Une enquête a été distribuée aux parents début août, sur 34 distribués, 11 sont revenues à la mairie. Après lecture, il semblerait que les parents souhaitent, des activités plus variées, avec des animations et des sorties en dehors du centre. Il est souhaité que des animations soient proposées par tranches d'âges.

Il est souhaité que le temps du repas soit un temps d'échanges et de convivialité pour les enfants. L'objectif des agents assurant la surveillance, sera d'aborder la notion de gaspillage avec les enfants.

#### **8. STAGE CHLOÉ JONEAU :**

C'est un stage de 8 semaines, entre septembre et décembre 2020.

Début du stage le 14 septembre, 35h/semaine. Les horaires sont 8h-12h / 13h30 – 17h, du lundi au vendredi.

La personne référente du stage est Magalie MOREL

## **9. LOCATION DU LOGEMENT SITUÉE AU « 13 Place de l'église » (logement DELABARRE) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la maison située à Rouez « 13 Place de l'Église » est libre de tout occupant depuis le départ de Madame Luna LE DORTZ.

Monsieur William LEMARCHAND actuellement domicilié à Rouez « 4 Rue Dorée » s'est portée candidat pour cette location.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à Madame William LEMARCHAND, à compter du 05 septembre 2020, la maison située à Rouez « 13 Place de l'Église » pour une durée de 6 ans renouvelable.

FIXE le montant du loyer à trois cent soixante euros par mois payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours ; ledit loyer révisable chaque année au 05 septembre selon l'indice de référence des loyers – base 2ème trimestre 2020, soit 130,57.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette location et notamment d'établir le bail, de le signer, de procéder à l'état des lieux et d'effectuer chaque année l'actualisation du loyer.

## **10. PRÉSENTATION DU CTR (Contrats Territoires Région)**

Une étude thermique des différents bâtiments communaux a été effectuée par la société M3E de la Suze-Sur Sarthe. Ce dossier concerne notamment l'isolation du gymnase, du salon de coiffure, de l'école, de la salle des fêtes.

Dans le cadre du CTR, il avait été positionné notre projet d'isolation du gymnase pour un montant de 300 000€. Nous avons demandé une aide de 90 000€.

Notre objectif sera d'être éligible à plusieurs aides de l'état (CTR, DETR, ...etc). Le montant des aides ne pourra pas excéder 80% du montant des travaux.

Nous devons rendre notre dossier CTR pour fin Octobre. La société M3E sera sollicitée pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt du dossier.

## **11. DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Eliane MARCAIS : Déléguée Communale, Commission Petite Enfance

Ludovic ROBIDAS : Délégué Communal, Commissions culture, équipement sportif, aménagement espace et communauté

Hervé DROUIN : Délégué Communal, Commission gestion des déchets, SPANC, GEMAPI, développement économique, syndicats des rivières

### **12. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE » :**

Suite au mail adressé par la Préfecture de la Sarthe le 24 juillet dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mr Mickaël LUZU comme « correspondant défense » pour la commune de Rouez.

### **13. AIDE A FAMILLE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ :**

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine CORDUCCI, responsable d'équipe pluridisciplinaire à l'unité de Fresnay – Beaumont de la « Solidarité départementale » a adressé dernièrement à la Mairie, un dossier de demande d'aide financière, dans le cadre des impayés d'énergie, concernant une famille domiciliée à Rouez.

Après étude de ce dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la situation familiale, professionnelle et financière,

DÉCIDE de prendre en charge, à titre **exceptionnel**, une partie de leur facture d'électricité, soit la somme de **350,00 €** (sur un total de 2.133,29 €).

PRÉCISE que cette somme sera versée directement aux fournisseurs d'énergie.

### **14. TRANSACTION MAISON DELABARRE (13 Place de l'église) :**

C'est un bien qui devait passer du budget communal, au budget fondation, la transaction n'a jamais été réalisée.

La commission « immobilier » va se réunir prochainement afin de déterminer les orientations de ces différents biens.

### **15. MONUMENT AUX MORTS :**

**(Rendez-vous avec l'Association « Mémoires de Rouez » le 21 septembre 2020 à 20 h.**

Possibilité de mettre un monument aux Morts en extérieur, sur la place publique, et non dans l'Eglise et dans la Mairie. Prévoir une réunion avec l'Association « Mémoire de Rouez » et la Mairie. Sujet à étudier.

### **16. ADRESSE DU GYMNASSE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer une nouvelle voie à Rouez, dénommée « Allée des sports ». La nouvelle adresse du gymnase sera désormais : 10, allée des sports.

### **17. UTILISATION DES JEUX A LA FONDATION :**

Les jeux pour les enfants, qui se trouvent sur le terrain privé de la fondation, ne sont pas à la charge de la Mairie (comme indiqué sur le panneau), concernant l'entretien. Un courrier a été envoyé à M. Le Président de la Fondation Serge et Andrée LE GROU, pour l'informer que le panneau présent au niveau de l'aire de jeux devra être modifié en ce sens.

### **18. ETUDE SARTHE HABITAT TERRAIN TOURNEUX :**

Un rendez-vous avec Sarthe Habitat est fixé le 30 septembre 2020.

La commission « Immobilier » se réunira prochainement afin de déterminer l'orientation qui pourra être donnée à cette parcelle.

### **19. POIDS LOURDS ROUTE DE CHANTEPIE :**

Le panneau «interdiction aux +6T » qui se trouvait le long de la route, intersection avec la D167, s'est retrouvé derrière la clôture de la société, Monsieur le Maire, a envoyé un courrier pour en informer la société et demande à celle-ci de le remettre en place, ainsi que de prendre en charge les dégradations de la voirie, qui a été endommagée par la circulation des camions pour le chantier de la ferme de panneaux photovoltaïques.

### **20. SÉCURISATION CARREFOUR DU PETIT CHAMPAGNE :**

Monsieur le Maire a envoyé un courrier au Président du Conseil Départemental, pour l'avertir du danger du carrefour du Petit Champagne situé à l'intersection de la D304 et D167. Ce carrefour est accidentogène et connu dangereux.

*« Devant ses situations graves, connues et présentant un réel danger, je vous demande la possibilité de pouvoir étudier la sécurisation de ce carrefour.*

*En l'état actuel des choses et en mesures palliatives immédiates, il pourrait être envisagé un traçage d'une ligne continue, interdisant les dépassements avec une discontinuité de la ligne pour tourner à gauche direction Rouez. »*

Par ce courrier, le Conseil Départemental de la Sarthe, nous a confirmé que notre demande avait été prise en compte et qu'elle sera étudiée par la Commission Sécurité du Service des Routes.

### **21. FIBRE ORANGE :**

Monsieur le maire a demandé à l'Opérateur ORANGE, de revoir l'ensemble des contrats en cours pour la mairie, et de faire une offre. A ce jour, ORANGE ne nous a fait aucune proposition.



## **22. LOGICIELS MAIRIE : BERGER-LEVRAULT :**

Nous attendons la présentation du logiciel Berger-Levrault, pour prendre une décision.

Un rendez-vous est fixé le 04 septembre 2020.

## **23. LOCATION SALLE DES FÊTES :**

Il a été décidé, en Conseil Municipal, de ne plus mettre en location la salle des fêtes, dû au Covid-19, jusqu'à nouvel avis. La question sera à nouveau étudiée au prochain Conseil Municipal, pour prendre ou non une nouvelle décision.

## **24. RÉUNION FONDATION / CONSEIL MUNICIPAL LE 28 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 00 :**

Une rencontre entre les nouveaux élus de la commune et le Conseil d'Administration de la Fondation est programmée le 28 septembre 2020 à 20h00 à la Fondation.

## **25. RENDEZ-VOUS AVEC LES SÉNATEURS :**

Monsieur le Maire a rencontré 4 candidats au Sénatoriale.  
L'élection des Sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020

## **26. DEMANDE DE MR. VILLENEUVE POUR VENTES FRUITS ET LÉGUMES :**

Le Conseil Municipal a décidé de refuser la requête, de cette personne, qui souhaitait vendre des fruits et légumes sur le parvis de la Mairie. Un courrier lui sera envoyé.

### **▪ QUESTIONS DIVERSES :**

Le Conseil Municipal a été informé de la disponibilité d'un logement (T2), rue des Rosiers, depuis mars. (Information Sarthe Habitat).